

*Date de dépôt : 3 mai 2017*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Boris Calame : Pourquoi les syndicats sont-ils exclus de présentation à l'école de police, alors même qu'ils n'ont pas migré ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 7 avril 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En ce début de printemps, les syndicats de police (UPCP et SPJ) ont été informés qu'ils n'étaient plus conviés à se présenter, en toute indépendance, auprès des aspirant-e-s policiers et policières, alors même qu'une présentation était prévue le 12 avril 2017. Cette décision, contraire à la tradition et au règlement sur les commissions du personnel, semblerait émaner de Mme la commandante de la police.*

*En lieu et place, ce sera la commission du personnel qui se présentera.*

*La loi sur la police (LPol) (F 1 05)<sup>1</sup> du 9 septembre 2014 instaure une commission du personnel (art. 20, al. 1). Le règlement général sur le personnel de police (RGPPol) (F 1 05.57)<sup>2</sup> précise le fonctionnement de ladite commission et renvoie pour le surplus au règlement instituant des commissions du personnel au sein de l'administration cantonale (RComPers) (B 5 15.30)<sup>3</sup>. Sous ce dernier règlement, il est stipulé que « L'activité des commissions est complémentaire à l'activité syndicale. Elle ne porte pas atteinte aux libertés et aux droits syndicaux. » (art. 5, al. 1) et « L'autorité compétente n'a pas le droit d'empêcher les représentants du personnel d'exercer leur mandat. » (art. 6, al. 1).*

---

<sup>1</sup> [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_F1\\_05.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_F1_05.html)

<sup>2</sup> [https://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_F1\\_05P07.html](https://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_F1_05P07.html)

<sup>3</sup> [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_B5\\_15P30.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_B5_15P30.html)

*Il n'y a alors pas de raison valable d'opposer les structures citées, car elles n'ont pas les mêmes fonctions et prérogatives.*

*Les syndicats, qui sont autonomes de l'autorité, sont là pour accompagner, soutenir et défendre les intérêts de leurs affilié-e-s.*

*Les membres de la commission du personnel sont certes élu-e-s, mais leur fonction n'est pas permanente (RComPers, art. 10, al. 3) et plus généraliste. Les membres siègent en effet plus à titre consultatif, ceci pour les besoins de la hiérarchie et de l'autorité. Le règlement (RComPers, art. 4, al. 1) est tout à fait explicite à ce niveau : « Les commissions sont consultées sur toutes les questions présentant un intérêt général pour le personnel de leur département ».*

*A remarquer que la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00)<sup>4</sup> garantit la liberté syndicale, ce que la loi et le règlement confirment. Un « ordre de service » ne peut alors y déroger.*

*A noter enfin que les policiers et policières ont un intérêt tout particulier à être informé-e-s et, le cas échéant, syndiqué-e-s. En effet, cette affiliation leur permet d'avoir soutien et protection juridique de la part des syndicats, ceci étant valable notamment en cas de procédure devant les tribunaux, si l'employeur devait ne pas souscrire à ses obligations constitutionnelles (Cst-GE, art. 12, al. 1) qui précise que « L'Etat répond des dommages causés sans droit par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions ».*

*Mes questions au Conseil d'Etat et, le cas échéant, à la commandante de la police, que je remercie par avance pour leurs réponses, sont les suivantes :*

- Comment l'autorité peut-elle justifier le refus de la traditionnelle présentation des représentants syndicaux aux aspirant-e-s policières et policiers, alors même que les droits syndicaux font partie des droits constitutionnels, légaux et réglementaires ?*
- L'annulation de cette présentation des syndicats aux aspirant-e-s policières et policiers est-elle vraiment de nature à améliorer la relation employeur-employés ?*
- L'Etat n'aurait-il pas tout intérêt à entretenir les meilleures relations possibles avec les syndicats, ceux-ci mêmes qui représentent valablement leurs employés et défendent leurs intérêts individuels auprès de l'Etat employeur ?*

---

<sup>4</sup> [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_a2\\_00.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html)

- *Ne serait-il pas temps de revoir cette décision, qui ne respecte pas le droit supérieur, en autorisant, comme à l'accoutumée, la présentation des syndicats aux aspirant-e-s policières et policiers dans le cadre de leurs formations ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- *Comment l'autorité peut-elle justifier le refus de la traditionnelle présentation des représentants syndicaux aux aspirant-e-s policières et policiers, alors même que les droits syndicaux font partie des droits constitutionnels, légaux et réglementaires ?*

L'activité syndicale est essentiellement une activité relevant de la sphère privée, même si elle est en lien avec l'exercice d'une profession : pour rappel, en effet, la liberté syndicale est à compter au nombre des libertés personnelles ou individuelles et les syndicats sont généralement organisés en associations, au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Les syndicats ont, de ce fait, totale liberté de se présenter en dehors des heures de formation ou de travail. En l'occurrence, il ne s'agit nullement d'aller à l'encontre des droits constitutionnels, légaux et réglementaires, qui ne sont en rien limités, mais de rappeler que l'employeur, de son côté, n'a pas pour obligation de prévoir, dans le cursus de formation unifié au niveau suisse, des plages horaires consacrées à la présentation des syndicats. D'ailleurs, dans d'autres écoles professionnelles, les syndicats ne viennent pas présenter leurs activités, de même qu'aucune démarche privée n'intervient pendant les heures de formation.

Enfin, remarquera-t-on qu'en 2017, compte tenu de l'accès intense que les jeunes générations ont à Internet, la présentation de l'activité syndicale d'un domaine professionnel pourra opportunément se faire sur des sites propres des syndicats, avec mise à disposition des documents qui permettront de consacrer tout le temps et toute la réflexion nécessaires à l'exercice d'une importante liberté individuelle. Autant l'UPCP que le SPJ disposent d'ailleurs de tels sites, sur lesquels l'employeur n'exerce aucun contrôle, ce qui permet de garantir absolument qu'il ne s'immiscera pas dans les messages délivrés.

- *L'annulation de cette présentation des syndicats aux aspirant-e-s policières et policiers est-elle vraiment de nature à améliorer la relation employeur-employés ?*

Les syndicats sont reçus régulièrement par l'employeur et la qualité de la relation employeur-employés est bien plus conditionnée par la capacité des uns et des autres d'appréhender et gérer les dossiers que par le recrutement de futurs syndiqués au sein même de l'école de police mise sur pied par l'employeur.

- ***L'Etat n'aurait-il pas tout intérêt à entretenir les meilleures relations possibles avec les syndicats, ceux-ci mêmes qui représentent valablement leurs employés et défendent leurs intérêts individuels auprès de l'Etat employeur ?***

L'Etat a toujours tout intérêt à entretenir de bonnes relations avec les organisations représentant le personnel. Cela ne signifie pas pour autant un accord parfait et permanent de l'ensemble des interlocuteurs sur l'ensemble des questions abordées. Dans cette hypothèse, en effet, on pourrait légitimement craindre que les organisations de défense des intérêts du personnel ne soient « de mèche » avec l'employeur : dans ce cas de figure, la liberté et l'indépendance syndicales seraient sérieusement en péril.

- ***Ne serait-il pas temps de revoir cette décision, qui ne respecte pas le droit supérieur, en autorisant, comme à l'accoutumée, la présentation des syndicats aux aspirant-e-s policières et policiers dans le cadre de leurs formations ?***

Le droit supérieur n'est pas lésé par cette décision, qui n'a pas pour effet d'amoinrir la possibilité de s'affilier à une association privée de défense des intérêts d'une catégorie du personnel ou d'y renoncer. Dans ses modalités d'application, la liberté syndicale garantie constitutionnellement n'inclut d'ailleurs pas de façon obligatoire la présentation des syndicats pendant les écoles de police.

En conclusion, il n'a jamais été question de refuser une présentation des syndicats aux policières et policiers, encore moins de limiter la possibilité d'adhérer à un syndicat ou de réduire l'exercice de la liberté syndicale, étant rappelé que cette dernière n'implique pas une présentation du syndicat pendant les heures de travail ou de formation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP